

APPROUVE

La Rochelle, le 14 DEC 1888
Fourier
Cant de l'Isle



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits, 14 Dec 1888

Ont signé au registre : MM. _____

Les Membres présents

à la séance.

N'ont pas signé : MM. _____

M. L...

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,